

Publié le 23-10-2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE
portant attribution d'une avance de trésorerie
à l'association AJIR (Action, Jeunesse, Innovation, Insertion) à Gelos

CONSIDERANT la situation de la trésorerie de l'association AJIR (Actions, Jeunesse, Innovation, Insertion) pour l'année 2023,

CONSIDERANT le déficit cumulé de l'association AJIR (Actions, Jeunesse, Innovation, Insertion) à la clôture de l'exercice comptable 2022,

Sur proposition de Mme la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

ARRETE :

Article 1 :

L'avance de trésorerie des établissements suivants de l'association AJIR (Action, Jeunesse, Innovation, Insertion) à Gelos :

- « Hébergement collectif et activité de jour » de l'Ensemble Educatif Jeunesse (Domaine Saint Georges) à Montaut
- « Hébergement collectif » de la MECS Pyrénées Action Jeunesse à Gelos
- « Hébergement collectif » de la MECS Ecole Planterose à Moumour
- Dispositif « 4DMNA » à Pau

est fixée à 400 000,00 € pour l'année 2023.

Elle sera mandatée en une fois.

Article 2 :

Le retour à une meilleure santé financière de l'association AJIR entraînera la restitution en totalité ou en partie de l'avance de trésorerie au Département.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques,

Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités Humaines,

Madame la Payeuse départementale,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

PAU, le

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil départemental,

Par délégation,

#

#